

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-02-07

**Subventions aux réseaux d'entreprises
et à l'accompagnement des acteurs
économiques locaux (RE2M, MI
PLAINE, AIRM et PIL'es).**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Les orientations du plan de mandat 2020 – 2026 ont acté le renforcement de l'animation économique du territoire, à travers la mise en place des moyens et d'outils adaptés au développement du tissu local d'entreprises.

Est ainsi prévu le renforcement :

- Des réseaux d'entreprises et des coopérations avec les structures institutionnelles et associatives.
- Des dispositifs d'accueil des entreprises, plus particulièrement en structurant l'accompagnement des porteurs de projets.

A ce titre, la CCEL envisage de poursuivre en 2026 son soutien aux trois associations d'entreprises œuvrant sur son territoire, pour des montants identiques à ceux attribués en 2025 :

Association	Montant
AIRM (Association des Industriels de la Région de Meyzieu)	6 000 €
Association Mi-Plaine Entreprises	6 000 €
RE2M (Regroupement des Entreprises des Deux Mure)	6 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-07

**Subventions aux réseaux d'entreprises
 et à l'accompagnement des acteurs
 économiques locaux (RE2M, MI
 PLAINE, AIRM et PIL'es).**

Outre le versement d'une subvention, la convention de partenariat prévoit la possibilité d'utiliser gratuitement l'auditorium de la Halle de la CCEL, afin que chaque association puisse y organiser un évènement par an.

Pour rappel, ces trois associations fédèrent au total près de 500 entreprises, dont 145 implantées au sein du territoire de la CCEL :

Association	Nombre d'adhérents	Dont implantés CCEL
AIRM (Association des Industriels de la Région de Meyzieu)	200	30
Association Mi-Plaine Entreprises	241	75
RE²M (Regroupement des Entreprises des Deux Mure)	40	40

Par ailleurs, la CCEL pourra également **poursuivre le partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique (PIL'es)**, auquel elle a décidé d'adhérer fin 2019, au regard de divers constats et objectifs partagés.

La filière logistique est largement représentée au sein du territoire intercommunal, en termes de nombre d'entreprises et d'emplois (environ 7 200 postes sont dédiés à cette fonction). Son activité et les évolutions rapides de son organisation exigent un dialogue régulier entre ses représentants et les collectivités locales.

Un partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique répond ainsi à plusieurs enjeux de la stratégie intercommunale, notamment en matière d'animation économique et de transition écologique :

- Accompagner les actions collectives des entreprises, et renforcer leurs réseaux.
- Connaître et promouvoir le tissu économique du territoire
- Contribuer à une vision prospective de la filière et de ses enjeux sur l'Est Lyonnais
- Influencer et être force de proposition auprès des réseaux régionaux et nationaux, qui influencent l'activité de la filière.

Compte tenu du fonctionnement satisfaisant des termes de la convention depuis 2021, et des objectifs atteints, la CCEL pourrait reconduire son partenariat pour l'année 2026.

D'un commun accord, les parties proposent un plan d'actions axé sur diverses thématiques :

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-07

**Subventions aux réseaux d'entreprises
et à l'accompagnement des acteurs
économiques locaux (RE2M, MI
PLAINE, AIRM et PIL'es).**

- Renforcement de la connaissance des enjeux et métiers de la filière par l'organisation de visites de sites
- Accompagnement de la CCEL concernant l'implantation d'activités logistiques dans la ZA de Cargoport à Colombier Saugnieu
- Participation du Pôle aux événements économiques portés par la CCEL
- Expérimentation de solutions concrètes pour transformer la filière logistique (décarbonation, amélioration des conditions de travail, entrepôts du futur, transitions énergétiques, ...)
- Organisation d'événements spécifiques CCEL dans le cadre de la Biennale de la logistique 2026

Pour mener à bien ce programme d'actions 2026, la CCEL verserait une subvention de 10 000 €, d'un montant identique à celle accordée en 2025, selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 5 000 € à partir d'appel de fonds adressé par le Pôle d'Intelligence Logistique avant le 1^{er} juillet 2026
- Versement du solde de 5 000 € à partir d'appel de fonds adressé par le Pôle d'Intelligence Logistique courant décembre 2026

La CCEL entretient également un partenariat avec l'association Rhône Développement Initiative (RDI). Le renouvellement de celui-ci sur 2026, au regard de ses modalités, fera l'objet d'une délibération spécifique, soumise ultérieurement au Conseil communautaire.

Le soutien financier de la CCEL à ces différentes structures, donne lieu à la conclusion de conventions, dont les projets sont annexés au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les projets de conventions ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-07

Subventions aux réseaux d'entreprises
et à l'accompagnement des acteurs
économiques locaux (RE2M, MI
PLAINE, AIRM et PIL'es).

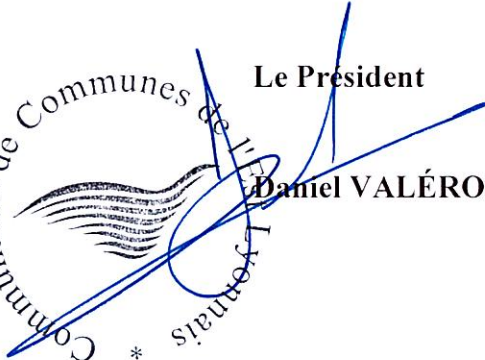
- **RECONDUIT** les partenariats entre la CCEL et les structures évoquées ci-dessus pour l'année 2026.
- **ACCORDE** les subventions suivantes :

Association	Montant
AIRM (Association des Industriels de la Région de Meyzieu)	6 000 €
Association Mi-Plaine Entreprises	6 000 €
RE ² M (Regroupement des Entreprises des Deux Mure)	6 000 €

- **ACCORDE** la subvention suivante :

Association	Montant
Pôle d'Intelligence Logistique (PIL'es)	10 000 €

- **VALIDE** les projets de convention annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.


Le Président
Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr